

<p>Nombre de MEMBRES</p> <p><u>En Exercice</u> 10</p> <p><u>Présents</u> 09 + 1P</p> <p><u>Votants</u> 10</p>	<p>COMMUNE DE VILLEBÉON</p> <p>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>RÉUNION ORDINAIRE</p> <p>DUVENDREDI 27 MARS 2026 A 20 HEURES</p>
<p>Convocation du 20 mars 2026</p> <p>Affichage du 20 mars 2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis PLÉ, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames et Messieurs F. PLÉ (Maire), D. MARCOIN, A. CAMUZAT, S. WENGER, (Adjoints). M. THÉMIN, C. JAUNEAU, E. BUSSAC, A. GIBOUT, P. VOGELBACHER, (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><u>Absent excusé :</u></p> <p>C. LOUVEL mandataire Didier MARCOIN</p> <p>Madame BUSSAC Elsa a été élue secrétaire de séance</p>

COMPTE-RENDU

1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu :

Mme Elsa BUSSAC a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars a été adopté à l'unanimité

2. Versement des indemnités de fonctions au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
 Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Considérant que la commune compte 488 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 pour et 2 abstentions,

DECIDE, à compter du 21 mars 2026 et pour toute la durée du mandat :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : **24 %**
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : **08 %**

Article 2 : Dit que les indemnités seront payées mensuellement,

Article 3 Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le calcul des indemnités des élus est calculé sur la base de l'indice brut 1027 au 01^{er} janvier 2026, IM 835, correspondant à un traitement brut mensuel de **4 110.52 €** le montant maximal des indemnités est déterminé comme suit :

Ce montant constitue un plafond global à ne pas dépasser. Il est destiné à être répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Adjoints

Base	Pourcentage	Indem. brute	
4110,52	5,00%	205,53 €	
4110,52	6%	246,63 €	
4110,52	7%	287,74 €	
4110,52	8%	328,84 €	Choix voté par le conseil municipal
4110,52	9%	369,95 €	
4110,52	10,89%	447,64 €	Maxi

Maire

4110,52	14%	575,47 €	
4110,52	16%	657,68 €	
4110,52	18%	739,89 €	
4110,52	20%	822,10 €	
4110,52	22%	904,31 €	
4110,52	24%	986,52 €	Choix voté par le conseil municipal
4110,52	26%	1 068,74 €	
4110,52	28.1%	1 155,06 €	Maxi

3. Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs :

➤ Election des représentants de la commune de Villebéon au SIAAEP :

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au SIAAEP, et que le SIAAEP a été désignée comme maître d'ouvrage pour le marché de l'étude de gouvernance « Schéma directeur (SIAAEP) », visant à transférer les compétences de l'eau potable et l'assainissement non collectif au syndicat.

Les différentes collectivités associées au projet sont les suivantes : SIAAEP du Bocage, Blennes, Chevry-en-Sereine, Paley, Villemaréal, Diant, Villebéon.

Il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du syndicat, d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

2 (deux) délégués titulaires et 1 (un) délégué suppléant.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal susvisé,

DÉCIDE :

1/ de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et de un délégué suppléant qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.

2/ Sont élus à l'unanimité :

délégués titulaires :

M. Francis PLE,

M. Didier MARCOIN,

M. Alain GIBOUT,

➤ **Election des représentants de la commune de Villebéon au SIVOM :**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Lorrez le Bocage, il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du SIVOM, d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,
Vu le CGCT,
Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal susvisé,

DÉCIDE :

1/ de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.
2/ Sont élus à l'unanimité :

délégués titulaires :

Mme Elsa BUSSAC,
Mme Anne CAMUZAT,

délégués suppléants :

Mme Martine THEMINE,
Mme Corinne JAUNEAU,

➤ **Election des représentants de la commune de Villebéon pour le « SYNDICAT MIXTE PREVERT » :**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au Syndicat Mixte Prévert, qui regroupent le syndicat intercommunal pour le Collège Jacques Prévert à Lorrez le Bocage et au Syndicat des transport scolaires, suite à la délibération du 26 juin 2017 et l'arrêté N°2017/DRCL/BCCCL/n°84 du 06 novembre portant à la fusion des deux syndicats et conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du nouveau syndicat, qu'il convient d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,
Vu le CGCT,
Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour le ramassage des élèves à destination de Lorrez le Bocage,

DÉCIDE :

1/ de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.
2/ Sont élus à l'unanimité :

délégués titulaires :

M. Stanislas WENGER,
Mme Peggy VOGELBACHER,

délégués suppléants :

Mme Corinne JAUNEAU,
M. Charly LOUVEL,

➤ **Election des représentants de la commune de Villebéon au syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement des collèges de Nemours et de Nemours Saint Pierre et des Installations sportives scolaires**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement des collèges de Nemours et de Nemours Saint Pierre et des installations sportives scolaires, il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du syndicat, d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour le ramassage des élèves à destination de Lorrez le Bocage,

DÉCIDE :

1/ de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.

2/ Sont élus à l'unanimité :

délégués titulaires :

Mme Elsa BUSSAC,

M. Stanislas WENGER,

délégués suppléants :

M. Alain GIBOUT,

Mme Corinne JAUNEAU,

➤ **Election des représentants de la commune de Villebéon au syndicat intercommunal des transports du Sud Seine et Marne « STILL »**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au syndicat intercommunal des transports du Sud Seine et Marne, il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du syndicat, d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour le ramassage des élèves à destination de Lorrez le Bocage,

DÉCIDE :

1/ de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.

2/ Sont élus à l'unanimité :

délégués titulaires :

M. Stanislas WENGER,

M. Alain GIBOUT,

délégués suppléants :

Mme Anne CAMUZAT,

Mme Martine THEMINE,

➤ **Election des représentants de la commune de Villebéon au SIRMOTOM**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au Syndicat Intercommunal de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères, il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du **SIRMOTOM**, d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal susvisé,

DECIDE :

1/ de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.

2/ Sont élus à bulletin secret et à l'unanimité :

délégué titulaire :

M. Didier MARCOIN,

délégué suppléant :

M. Alain GIBOUT,

➤ **Election des représentants de la commune de Villebéon au syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP) Nemours -Gâtinais ;**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au syndicat mixte d'étude et de programmation (SMEP), il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du syndicat, d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour le ramassage des élèves à destination de Lorrez le Bocage,

DÉCIDE :

1/ de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.

2/ Sont élus à l'unanimité :

délégués titulaires :

Mme Anne CAMUZAT,

Mme Peggy VOGELBACHER,

délégués suppléants :

Mme Elsa BUSSAC,

M. Charly LOUVEL,

➤ **Election des représentants de la commune de Villebéon au SDESM « Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne » ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **ELIT** comme délégués représentant la commune de Villebéon au sein du comité de territoire du SDESM.

délégués titulaires :

Mme Corinne JAUNEAU,

M. Alain GIBOUT,

délégué suppléant :

Mme Martine THEMINE,

➤ **Désignation des délégués Locaux au CNAS :**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au Comité National d'Action Sociale, il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment aux statuts du CNAS, d'élire les délégués qui représenteront la Commune et le personnel au Comité, à savoir :

- Un représentant pour le collège « employeur »
- Un représentant pour le collège des « salarié ».

Le Conseil, procède à bulletin secret à l'élection des deux délégués.

Sont élus, à l'unanimité :

COLLEGE DES « ÉLUS »

Monsieur Francis PLÉ

COLLEGE DES « AGENTS »

Madame Sandrine RAFFRAY

➤ **Election des représentants de la commune de Villebéon à l'SACPA**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au SACPA, il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du SACPA, d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal susvisé,

DÉCIDE :

1/ de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.

délégué titulaire :

M. Alain GIBOUT,

délégué suppléant :

Mme Elsa BUSSAC,

➤ **Election des représentants de la commune de Villebéon à l'association pour la réflexion sur le Parc Naturel Régional du Bocage Gâtinais :**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente à l'Association pour la réflexion sur le Parc Naturel Régional du Bocage Gâtinais, il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu des statuts de l'association, d'élire les délégués qui représenteront la Commune, à savoir :

2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Vu le CGCT,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal,

DÉCIDE :

1/ de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.

2/ Sont élus à l'unanimité :

délégués titulaires :

Mme Anne CAMUZAT,

Mme Peggy VOGELBACHER,

délégués suppléants :

M. Alain GIBOUT,

M. Charly LOUVEL

➤ **Désignation d'un délégué et d'un suppléant pour représenter la commune au sein du comité de bassin du Lunain**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque commune membre du syndicat (269 communes) désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter sa commune au sein du comité de bassin concerné par la commune.

Ainsi, un délégué de chaque commune membre du syndicat participe aux comités de bassin (2 par an) afin d'être au plus près des réalités de terrain.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation du :

- Délégué Titulaire à savoir :
M. Francis PLE,
- Délégué Suppléant à savoir :
Mme Anne CAMUZAT,

4. Désignation des membres des commissions communales :

Commission des Bâtiments Communaux, Matériel :

Rôle : Evaluer les travaux d'entretien sur les bâtiments, projet de construction, chercher des solutions avec l'existant, etc.....

Président : Francis PLÉ

Référent : Didier MARCOIN

Membres : Stanislas WENGER,.

Commission des chemins Communaux :

Rôle : Entretien de la voirie communale, échanges de chemins, état des routes.....

Président : Francis PLÉ

Référent : Thierry OLIVIER

Membres : Thierry SIMARD, Elsa BUSSAC, Peggy VOGELBACHER, LOUVEL Charly

Commission des fêtes et Cérémonies :

Président : Francis PLÉ

Référent : Lucie MARQUET

Membres : Corinne JAUNEAU, Peggy VOGELBACHER, Elsa BUSSAC, Anne CAMUZAT,

Membre extérieur Brigitte GRATIOT

Commission des affaires scolaires :

Président : Francis PLÉ

Délégués titulaires : Anne CAMUZAT

Délégués suppléants : Corinne JAUNEAU, Peggy VOGELBACHER, Charly LOUVEL.

Commission de l'environnement et de l'urbanisme :

Président : Francis PLÉ

Référent : Anne CAMUZAT

Membres : Alain GIBOUT, Lucie MARQUET, Martine THEMINE

Commission des finances et des budgets :

Rôle : Etablir les budgets de la commune en fonction des projets retenus pour l'année (environ 3 ou 4 réunions dans l'année, aux mois de mars et avril)

Président : Francis PLÉ

Référent : Stanislas WENGER.

Membres : Didier MARCOIN, Lucie MARQUET, Anne CAMUZAT, Alain GIBOUT, Elsa BUSSAC

Commission d'appel d'offres :

Président : PLÉ Francis

Référent : Stanislas WENGER.

Membres : Didier MARCOIN, Lucie MARQUET, Anne CAMUZAT, Alain GIBOUT, Elsa BUSSAC

Commission de l'information :

Rôle : LE VILLEBÉONNAIS, Site Internet, distribution dans les boîtes aux lettres, communications diverses aux administrés.

Président : Francis PLÉ

Référent : Didier MARCOIN.

Membres : Corinne JAUNEAU, Peggy VOGELBACHER

Commission du fleurissement et patrimoine :

Président : Francis PLÉ

Référent : Peggy VOGELBACHER.

Membres : Elsa BUSSAC, Corinne JAUNEAU, Martine THEMINE, Anne CAMUZAT, Stanislas WENGER, Lucie MARQUET.

Commission affaires agricoles :

Président : Francis PLÉ

Référent : Thierry OLIVIER

Membres : Thierry SIMARD, Charly LOUVEL,

Membre extérieur : Valentin OVET

Commission sécurité :

Président : Francis PLÉ

Référent : Alain GIBOUT.

Membres : Lucie MARQUET, Elsa BUSSAC

5. Informations et questions diverses :

- **La Course du Cœur** a fait une étape à VILLEBEON, le 26 mars 2026, les participants ont été accueillis par les villageois, l'équipe municipale et l'école
- **Le Paradis des Enfants** : L'association réunit son Conseil d'Administration le 31 mars

Clôture de la séance à 22H10

Villebéon le 30 mars 2026

Le Maire,
Francis PLÉ



